

COMMISSION D'APPEL AUX PROJETS CVEC

Règlement du dispositif de financement
avec la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Qu'est-ce que la commission d'appel aux projets CVEC du Crous ?

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Le présent règlement précise les conditions devant être remplies pour que les projets déposés bénéficient, après accord de la commission, d'un financement sur la quote-part du Crous.

Qui peut déposer un projet ?

Structures	Plafond* de subvention du Crous		% maximal de la subvention du Crous (par rapport au budget total du projet)	
	4 000 €	7 000 €	50% avec cofinancement et/ou autofinancement obligatoire**	80% avec cofinancement et/ou autofinancement recommandé
Collectivités territoriales et leurs structures	X		X	
Regroupements d'établissements (EPE, COMUE...)	X		X	
Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)	X			X
ESRI bénéficiaires de la CVEC et leurs services	X		X	
ESRI non-bénéficiaires de la CVEC et leurs services		X		X
Associations étudiantes domiciliées dans un établissement ESRI bénéficiaire de la CVEC et/ou dans des regroupements		X	X	
Associations étudiantes domiciliées dans un établissement ESRI non-bénéficiaire de la CVEC		X		X
Associations étudiantes domiciliées hors ESRI		X		X
Associations non étudiantes (domiciliées ou non en ESRI)		X	X	

*Le traitement des dossiers hors commission (en-dessous de 700€) n'est plus appliqué.

***La commission du Crous se réserve le droit de proposer une subvention en deçà ou tout au plus équivalente au co-financement et/ou autofinancement.*

Plusieurs projets peuvent être déposés pour la même commission. Ils seront examinés de manière distincte.

Sont exclus les projets portés par :

- un établissement secondaire ou non considéré comme établissement d'enseignement supérieur et ses associations étudiantes,
- un.e étudiant.e individuel.le,
- une entreprise privée.

Remarque :

Les établissements d'enseignement supérieur doivent déposer sur le site CVEC qui leur est dédié, la liste des étudiants inscrits s'étant acquittés de la CVEC. Le Crous pourra en faire la vérification et subordonner le financement du projet à ce dépôt, soit au moment de la délibération du jury, soit au moment du versement du solde de la subvention.

Autres sources de co-financement

Uniquement
associations
étudiantes
universitaires

- [Fonds de Solidarité et de Développements des Initiatives Etudiantes](#) (FSDIE) de l'Université de Toulon (candidature autorisée pour les projets déjà réalisés)
- [Commission Initiatives Etudiantes](#) de l'Université Côte d'Azur (candidature autorisée pour les projets déjà réalisés)
- [Aides au financement](#) de la Ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur
- [Subvention des associations, communes et autres organismes privés](#) du département des Alpes-Maritimes
- [Subventions aux associations](#) du département du Var
- [Demande de subventions](#) de [la Métropole de Toulon Provence Méditerranée](#)
- [Subvention régionale](#) de la Région Sud
- Consultez le site internet des municipalités ou des collectivités qui proposent également des subventions

A qui doivent bénéficier les projets ?

Un projet ne peut être financé que s'il bénéficie au plus grand nombre d'étudiants possible. Seront ainsi examinés par la commission :

- le montant demandé par rapport au nombre d'étudiants concernés,
- le contexte territorial (équilibre territorial et accessibilité des campus),
- la retombée envisagée des actions sur les étudiants.

Les projets peuvent être ouverts à d'autres publics que les étudiants, mais les étudiants doivent en être les bénéficiaires visés et principaux. Seule la part relative aux bénéficiaires étudiants sera financée.

Une attention particulière est portée aux projets destinés aux étudiants des établissements non bénéficiaires d'un reversement CVEC, ceux où peu d'actions sont déployées et ceux éloignés des grands centres urbains et universitaires.

De même, les porteurs de projets doivent veiller à rendre leurs actions ou événements accessibles aux étudiants en situation de handicap. A ce titre, les associations étudiantes peuvent demander le label 100% Handinamique, qui leur permettra de connaître les prérequis pour cette accessibilité.

Sont exclus les projets :

- destinés aux seuls étudiants d'une filière au sein d'un établissement pluridisciplinaire,
- dont les bénéficiaires ne sont pas étudiants, même pour des actions menées par des étudiants bénévoles.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

1. Conditions générales

Les projets doivent permettre un meilleur accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des étudiants, notamment pour :

- améliorer l'accompagnement social ou l'accueil des étudiants,
- proposer des activités culturelles et sportives,
- favoriser les initiatives étudiantes et soutenir les projets associatifs,
- développer des actions en faveur de la santé ou du développement durable.

Les projets doivent répondre à au moins un des trois critères suivants :

- soit avoir lieu sur le campus,
- soit être axé sur la vie de campus,
- soit être axé sur la vie étudiante.

Le logo « Financé par la CVEC » sera obligatoirement utilisé et affiché sur les matériels, équipements ou sur les éléments de communication relatifs au projet financé, de manière visible et équivalente à ceux des éventuels autres co-financeurs.

2. Projets répétitifs

Si un projet a déjà été financé par le Crous précédemment et est de nouveau présenté, le bilan de l'édition précédente doit obligatoirement être fourni à l'appui du nouveau projet.

3. Gratuité

Si un projet n'est pas gratuit pour les étudiants, la tarification doit être financièrement accessible aux étudiants et donc inférieure au tarif public.

4. Investissements

Il est possible de financer des investissements dès lors qu'ils permettent d'améliorer la vie étudiante dans les domaines prévus par la CVEC et qu'ils ne sont pas similaires à des infrastructures déjà existantes localement et disponibles.

5. Projets portant sur les missions des Crous

Un projet peut venir compléter les missions du Crous. Toutefois, son financement dépend de plusieurs facteurs :

- l'accessibilité des structures du Crous et leur dimensionnement,
- la nature éventuellement limitée du service proposé par le Crous,
- les doublons potentiels (même action, même public, même lieu).

La CVEC ne saurait financer un restaurant universitaire ou une résidence logeant les étudiants.

6. Evènements festifs

Caractéristiques d'un évènement festif : rassemblement social qui inclue généralement de la nourriture et des boissons avec une visée divertissante ou de célébration.

Toute demande de financement comprenant un évènement festif doit être accompagné de la « Fiche de description d'événements organisés par les étudiants » incluse dans le « guide des évènements festifs et d'intégration étudiants » (pages 51 à 55).

Les évènements festifs peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'elles comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

7. Les dépenses relevant du fonctionnement associatif

Le fonctionnement d'une association ne peut être intégralement financé par la CVEC.

Ainsi, une subvention de fonctionnement non adossée à un projet ne peut être versée à ce seul titre sur les crédits CVEC.

En revanche, si dans un projet une partie des frais de fonctionnement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer à son financement, dans la mesure où il ne s'agit pas de financer la totalité des frais correspondants de l'association.

Quels sont les critères de non-éligibilité ?

Ne sont pas finançables par la CVEC :

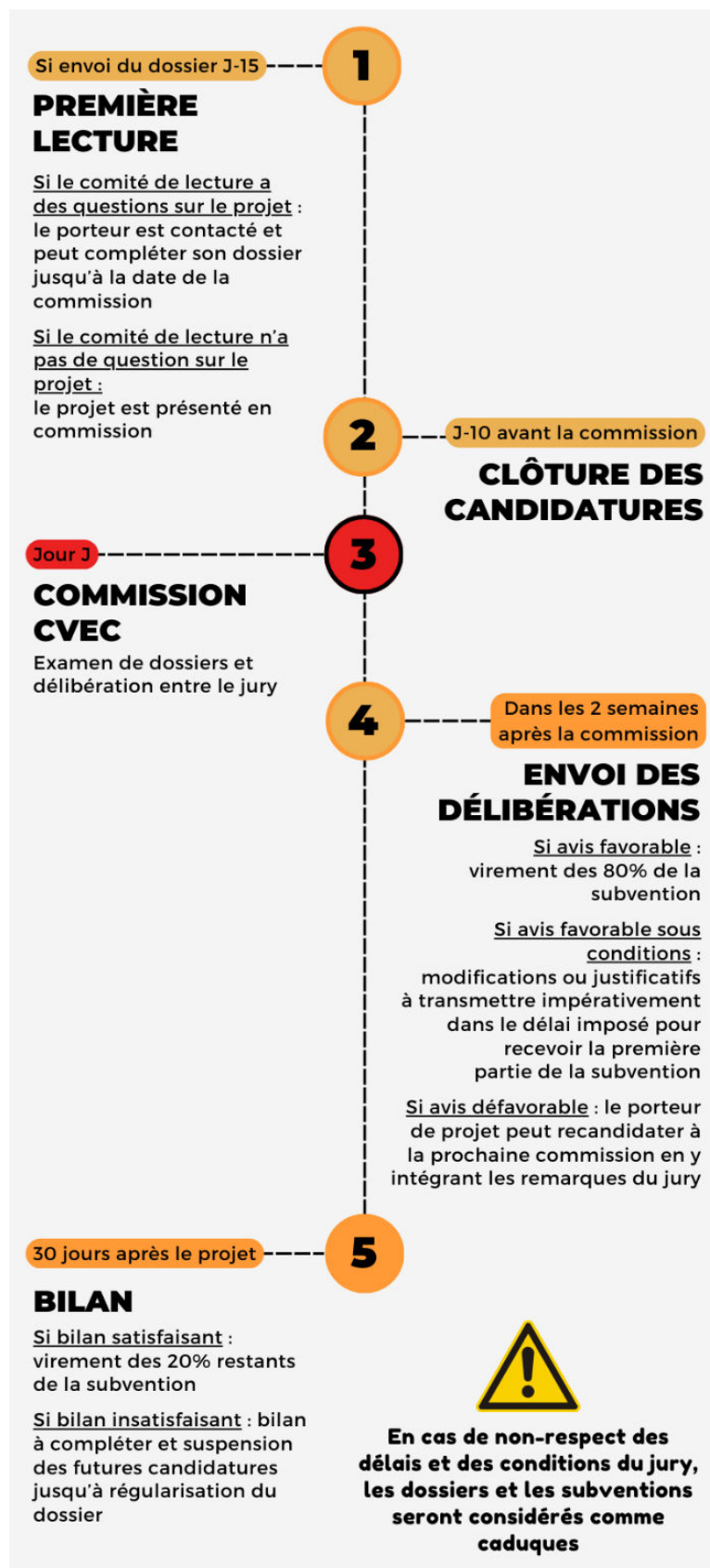
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ainsi que les actions liées à la formation, c'est-à-dire valorisés ou initiés par l'équipe pédagogique d'une quelconque manière.

Cette condition ne s'applique pas pour les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,

- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements et/ou associations,

- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC,
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents,
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente,
- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- Le bilan de l'édition précédente n'a pas été fourni, lorsque l'édition précédente a été financée par le Crous,
- L'achat d'équipements de protection individuelle,
- Les formations de sauveteur secouriste du travail. Cependant, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables,
- Les projets présentés hors délai ou déjà exécutés.

Quelles sont les modalités de dépôt des projets ?



Délibération du jury

Le jury des commissions est composé de représentants étudiants et de représentants institutionnels : Crous Nice-Toulon, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales, associations, personnalités publiques...

En cas de non-conformité du projet, le dossier sera renvoyé avec les raisons du refus. Il sera possible de recandidater à la commission avec le même projet après avoir apporté les modifications demandées.

Transmission du budget prévisionnel

Chaque dépense indiquée dans le budget prévisionnel doit être justifiée. Chaque pièce justificative doit être numérotée et reportée dans le tableau de budget prévisionnel :

- un devis en bonne et due forme fournie par un prestataire (coordonnées du prestataire, numéro de SIRET, mention de la TVA...) et libellé avec les coordonnées de la structure du porteur du projet
- si le devis ne peut être établi : des captures d'écran d'un panier d'achat. Les liens hypertextes pointant vers des articles en ligne ou des paniers en ligne ne sont pas recevables.

Transmission des supports de communication

En déposant un dossier de candidature à la commission CVEC du Crous Nice-Toulon, le porteur du projet représentant la structure accepte de partager l'ensemble de ces éléments de communication avec le Crous Nice-Toulon. Ils pourront être exploités dans le cadre de publications officielles afin de valoriser les partenaires et participer à la diffusion des actions de la CVEC.

Quelles sont les conditions de versement de la subvention ?

La subvention sera versée après délibération et accord du jury.

Elle sera versée en deux fois :

- une avance à hauteur de 80 % après délibération favorable du jury.
- les 20% restants sur justification de l'exécution du projet, soit via la transmission d'un bilan moral et financier **dans un délai de 30 jours** à compter du lendemain de la date de fin de réalisation du projet et sous réserve d'un bilan satisfaisant.

Le bilan devra comporter tous les éléments suivants :

1. le formulaire de bilan entièrement complété dont le lien est communiqué dans le mail de la délibération du jury et disponible sur [la page des commissions](#) du site du Crous Nice-Toulon,
2. un bilan financier à l'équilibre (recettes = dépenses) grâce au modèle disponible sur [la page des commissions](#) du site du Crous Nice-Toulon,
3. le tableau de budget prévisionnel fourni lors du dépôt,
4. toutes les factures numérotées et correspondantes aux dépenses indiquées dans le tableau de bilan financier,

5. un compte-rendu moral écrit incluant des photos et/ou vidéos de la réalisation de l'événement,
6. les supports de communication avec les logos du Crous et de la CVEC.

En cas de changement de lieu ou de date de l'événement, du voyage ou du déplacement, les porteurs de projets devront s'engager à en avertir le Crous Nice-Toulon. Dans le cadre d'un projet se déroulant dans l'académie, le Crous se réserve le droit de visite lors de l'événement.

Dans le cas où un bilan serait envoyé :

- dans les délais mais est incomplet : un délai supplémentaire de 14 jours est rajouté pour envoyer les éléments manquants. Si le bilan venait à être incomplet et/ou insatisfaisant au terme de ces 14 jours, la commission se réserve le droit de ne pas reverser la seconde partie de la subvention ou uniquement les dépenses réelles jugées pertinentes.
- hors délais : un courriel de mise en demeure de le produire sous 15 jours supplémentaires sera envoyé au porteur de projet et le devenir de la subvention sera soumis à l'avis de la commission CVEC en vue d'un remboursement partiel ou total du premier versement.

Dans le cas d'un bilan montrant des dépenses réelles qui :

- sont inférieures de plus de 100 euros à la première partie de la subvention, alors le porteur de projet ayant obtenu la subvention devra rembourser la différence.
- sont inférieures de plus de 100 euros à la seconde partie de la subvention prévue, alors la seconde partie sera ajustée au réel des dépenses.

En cas de non-réception des éléments demandés, du non-respect des conditions émises, de la non-conformité du bilan ou en cas de contentieux, le Crous Nice-Toulon se réserve le droit de suspendre les versements et/ou toute candidature de la structure concernée durant l'année universitaire en cours jusqu'à régularisation du dossier.

Quelles sont les modalités de remboursement de la subvention ?

Un remboursement sera demandé par le Crous Nice-Toulon par écrit aux porteurs de projet si le projet est annulé, reporté à l'année universitaire suivante ou s'il subit une modification de date et de lieu. Ces informations sont à communiquer au préalable à l'adresse commission-cvec@crous-nice.fr.

En cas de non-utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, la structure bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite du Crous. Le remboursement devra intervenir avant la fin de l'année universitaire en cours.

A défaut d'accord entre les Parties, seul le droit français et le tribunal administratif de Nice sera compétent pour connaître le litige.

Besoin d'aide pour votre candidature ?

Si vous avez besoin d'aide dans la constitution de votre dossier de candidature et pour le suivi du projet, vous pouvez contacter commission-cvec@crous-nice.fr.

Les élus étudiants du Crous Nice-Toulon peuvent également être sollicités à tout moment pour vous accompagner dans le montage de vos projets et vos démarches. Leurs coordonnées peuvent être transmises sur demande par mail à commission-cvec@crous-nice.fr.

Le présent règlement est conforme à la dernière circulaire du CNOUS relative au fonctionnement des commissions CVEC d'appel à projets en vigueur et des votes du dernier Conseil d'Administration du Crous Nice-Toulon en date du 13 décembre 2024. Il est susceptible d'être modifié en fonction des prochains conseils d'administration du Crous Nice-Toulon.

Dernière mise à jour : 20 décembre 2024